



Bulletin d'information sur les pesticides

N°5 - Septembre 2021

Actualités associatives



Nations Unies : Rapport sur le droit à la science sous la perspective des produits toxiques

Le [rapport](#) thématique annuel du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos Orellana (qui fut le greffier du [Tribunal Monsanto](#)), s'intitule : Le droit à la science sous la perspective des produits toxiques. Ce rapport, publié en juillet 2021, a été présenté le 21 septembre au Conseil des Droits Humains. Il porte sur le droit humain à la science au regard des risques et effets nocifs associés au cycle de vie des produits et déchets dangereux, notamment sur la dynamique et l'interdépendance des avancées scientifiques, la diffusion d'informations scientifiques et l'interface science-politique.

Le rapport rappelle que la science permet d'informer la communauté internationale des risques et des dangers de certains produits pour la santé humaine et l'environnement. Les politiques publiques fondées sur les connaissances scientifiques devraient permettre de faire face aux faits.

La nécessité de créer des passerelles entre les scientifiques et les décideurs publics est réaffirmée avec force. Le rapport déplore que « les enjeux politiques et idéologiques, le manque de transparence, la protection d'intérêts économiques ou d'autres conflits d'intérêts font obstacle aux rares mécanismes destinés à servir d'interface entre la science et la politique ».

Selon ce nouveau rapport, la désinformation scientifique joue un rôle important dans l'exposition de personnes ou de groupes de personnes à des produits et déchets dangereux. L'usage du doute à des fins lucratives est vivement dénoncé. Le rapport rappelle que les entreprises usant de stratégies de désinformation sont le plus souvent des « fabricants de substances mortelles » produisant des « matières dangereuses ». De plus, il est souligné que les charges menées contre la science ne concernent pas seulement les données de la science, mais aussi les scientifiques eux-mêmes.

Le rapport constitue une étude exhaustive du « droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications » ou « droit à la science ». Ce droit est garanti par l'[article 27](#) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et développé davantage dans le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#). Il est également énoncé dans des instruments régionaux relatifs aux droits humains ainsi que dans un certain nombre de constitutions nationales.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)